

Date de l'arrêté : 04/07/2025	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES	

**PERMISSION DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR L' EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES**

PLACE DU DOCTEUR FEUILLET ET RUE DU THEATRE A MONTIGNAC

N° 2025_AT_056

Le Maire,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu la demande de Monsieur FARQUE Christian **sollicitant l'autorisation de stationner et d'exposer des véhicules anciens chaque premier samedi du mois, du 05/07/2025 au 04/10/2025 de 10h00 à 12h00 dans le bourg de Montignac-Charente 16330 LA BOIXE.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION :

M. FARQUE Christian est autorisé à organiser une exposition de voitures anciennes sur la place du Docteur Feuille et dans la Rue du Théâtre à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE chaque premier samedi du mois à partir du samedi 05/07/2025 jusqu'au samedi 04 octobre 2025 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : CIRCULATION :

La circulation dans la Rue du Théâtre sera interdite afin de sécuriser la manifestation.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT :

Le stationnement des voitures anciennes se fera Rue du Théâtre.

Le stationnement pourra également se faire sur la place du Docteur Feuille dans la mesure du possible afin de ne pas gêner le stationnement des commerces ambulants présents pour le marché ainsi que la terrasse du restaurant Le Taillefer.

ARTICLE 4 :

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par M FARQUE Christian. Il est responsable tant vis-à-vis de la collectivité territoriale représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature, qui pourraient résulter de la manifestation.

M. FARQUE Christian fera de son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés, et s'engage à remettre en état les lieux occupés.

ARTICLE 5 :

M. Le Maire de La Boixe et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à La Boixe, le 04 juillet 2025

L'Adjoint au Maire
B. CAMY



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_056